

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 18 octobre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 12 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, CARON Annick, HABOURDIN Cindy, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYER Béatrice, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LEFEBVRE Marie-Paule, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PICQUE Arnaud, PROOT Janine, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, IDZIAK Ludovic donne procuration à EDOUARD Eric, DRUMÉZ Philippe donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, FLAJOLET André donne procuration à HENNEBELLE André, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle donne procuration à LEFEBVRE Daniel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, MOYAERT Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOI-

SEUX Dominique, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TASSEZ Thierry donne procuration à SAINT-ANDRÉ Stéphane, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, LEFEBVRE Nadine, BEUGIN Élodie, BRAND Hervé, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELPLACE Jean-François, FIGENWALD Arnaud, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MILLE Robert, OPIGEZ Doro-thée, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL-DERUELLE Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Madame FLAHAUT Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : BOSSART Steve

**1) PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA CONTRIBU-
TION DU FONDS DE REVITALISATION AU FONDS INTERREGIONAL D'AMORCAGE**

« À la suite de la fermeture le 2 mai 2021 du site BRIDGESTONE implanté sur la commune de Béthune, l'Etat et Bridgestone ont signé une convention qui encadre les modalités d'intervention du groupe Bridgestone dans l'optique de concourir à la revitalisation industrielle du territoire de l'arrondissement de Béthune. Cette convention prévoit en particulier des interventions relatives à différentes actions structurantes et notamment la participation de Bridgestone à la création d'un fonds d'amorçage destiné à soutenir la création et de développement de projets innovants sur le territoire de Béthune-Bruay, suivant une idée initiée par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Après une analyse approfondie des modalités de développement d'un fonds d'amorçage sur un territoire et une évaluation des différents scénarios envisageables pour le portage de cet outil, le Comité d'engagement de la convention de revitalisation, composé de représentants de Bridgestone et de représentants de l'Etat, a retenu le 5 juillet 2022 l'hypothèse d'une souscription au profit du Fonds Interrégional d'amorçage (le « FIRA 2 »), fonds d'amorçage porté par FINOVAM GESTION destiné à l'appui aux projets innovants.

Dans l'optique d'accompagner le déploiement de ce fonds d'amorçage et de garantir la mobilisation du fonds FIRA 2 sur des projets développés sur le territoire de Béthune-Bruay, il est proposé que la Communauté d'Agglomération intervienne en tant que coordinateur du projet et intègre par ailleurs la gouvernance du fonds FIRA 2 en tant que membre du Comité des Investisseurs et membre du Comité Consultatif d'Investissement.

Il convient donc d'engager les différentes parties prenantes autour de ce projet dans le cadre d'un accord de consortium destiné à encadrer sa mise en œuvre et à formaliser les engagements de chacun. La présente délibération vise donc à approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans ce projet et à valider en conséquence les rôles qui lui seraient attribués, à savoir :

- Rôle de coordinateur du consortium mis en œuvre sur le projet ;
- Rôle de membre du Comité des Investisseurs du fonds FIRA 2 et de membre du Comité Consultatif d'Investissement du fonds FIRA 2 : à cet effet, il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération.

En complément de cet accord de consortium, il est précisé que les interventions respectives des différentes parties prenantes feront par ailleurs l'objet d'un avenant à la convention de revitalisation Bridgestone et d'un Arrêté préfectoral spécifique.

Suite à l'avis favorable de la Commission de « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans ce projet, de valider en conséquence les rôles qui lui seraient attribués
- d'autoriser la signature de l'accord de consortium relatif à la participation du fonds de revitalisation de Bridgestone à l'abondement du Fonds Interrégional d'Amorçage « FIRA 2 » tel qu'annexé à la délibération, et de tout document y afférant.
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération appelé à siéger au Comité des Investisseurs et au Comité Consultatif d'Investissement du fonds FIRA 2. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'engagement de la Communauté d'Agglomération à la contribution du fonds de revitalisation au fonds interrégional d'amorçage.

VALIDE les rôles qui lui seraient attribué, à savoir :

- Rôle de coordinateur du consortium mis en œuvre sur le projet ;
- Rôle de membre du Comité des Investisseurs du fonds FIRA 2 et de membre du Comité Consultatif d'Investissement du fonds FIRA 2 et de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'accord de consortium relatif à la participation du fonds de revitalisation de Bridgestone à l'abondement du fonds interrégional d'amorçage « FIRA 2 » tel qu'annexé à la délibération, et de tout document y afférant.

PROCEDE à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération appelé à siéger au Comité des Investisseurs et au Comité Consultatif d'Investissement du fonds « FIRA 2 ».

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Steve BOSSART.

DESIGNE Monsieur Steve BOSSART pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane appelé à siéger au Comité des Investisseurs et au Comité Consultatif d'Investissement du fonds « FIRA 2 ».

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : DEBAS Gregory

2) CONVENTION 2023-2027 POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN PROGRAMME PARTENARIAL EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

« Présent aussi bien en zone urbaine, périurbaine que rurale, l'artisanat constitue un élément incontournable du maillage économique et social du territoire. Il est en ce sens un facteur essentiel d'équilibre.

Il l'est d'autant plus que le dynamisme économique des territoires et leur attractivité reposent souvent pour partie sur un tissu artisanal dense et diversifié dont les chefs d'entreprises et les salariés sont plus souvent implantés et formés localement.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est fixée comme enjeu stratégique dans le cadre de son projet de développement économique, d'agir pour une économie de proximité porteuse de diversité et de cohésion socio-économique, pour un développement équilibré et harmonieux dans le respect de l'environnement.

Dans ce cadre, elle souhaite accompagner le développement de l'artisanat, notamment dans les communes rurales de son territoire.

C'est dans ce contexte qu'un partenariat avait été conclu en 2018 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA) et la Communauté d'agglomération pour se terminer le 31 décembre 2022.

Il vous est proposé de le renouveler pour une durée de cinq ans dans une vision globale de notre partenariat.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer une stratégie territoriale et des moyens d'interventions adaptés au maintien et au développement des activités et des emplois des entreprises artisanales et commerciales, particulièrement en vue de revitaliser les centres bourgs et de créer ou maintenir des activités de proximité, en cohérence avec le projet de territoire qui sera prochainement publié par la Communauté d'agglomération ;
- Accompagner les entreprises artisanales du territoire en fonction des spécificités sectorielles et des problématiques conjoncturelles qui les touchent (exemples : circuits courts pour le secteur de l'alimentation, sous-traitance, accès aux marchés publics, labellisation qualité, développement durable, immobilier d'entreprise, cession transmission ...) et notamment d'intégrer la nécessaire digitalisation des entreprises artisanales, qui constitue un virage numérique incontournable pour leur maintien et développement, d'autant plus en zones rurales ;
- Favoriser le développement de l'emploi des jeunes et de l'apprentissage, en sensibilisant des publics cibles définis conjointement par la Communauté d'agglomération et la CMA, aux métiers de l'artisanat et aux possibilités de parcours qui y sont liées (emploi local et non délocalisable).

Pour cela, la Communauté d'Agglomération contribuerait au financement d'un poste dédié de chargé de développement économique au sein de la CMA Hauts-de-France à hauteur de 60 000 euros par an et pour une durée de 5 ans.

En parallèle, le Conseil communautaire a permis le 28 juin 2022 la conclusion d'un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour accompagner les entreprises artisanales du territoire vers la réduction de leur impact environnemental.

Il vous est proposé de réunir ces deux conventions au sein d'un accord-cadre reprenant l'ensemble des actions menées en lien avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un accord-cadre avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, tel que annexé à la délibération, ayant pour objet :

- d'une part de renouveler le programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, moyennant le versement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France d'un financement à hauteur de 60 000 euros par an pour une durée de 5 ans ; financement d'un poste dédié de chargé de développement économique au sein de la CMA Hauts-de-France.

- d'autre part de participer au programme de réduction d'impacts environnementaux pendant 3 ans, en participant au financement des diagnostics et des accompagnements d'entreprises artisanales, par le versement d'une participation annuelle de 21 500 €.

- d'abroger la délibération n°2022-CC085 du Conseil communautaire du 28 juin 2022 conformément aux dispositions reprises à l'article 8 du présent accord-cadre. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un accord-cadre avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, tel qu'annexé à la délibération, ayant pour objet :

- d'une part de renouveler le programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

moyennant le versement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France d'un financement à hauteur de 60 000 euros par an pour une durée de 5 ans ; financement d'un poste dédié de chargé de développement économique au sein de la CMA Hauts-de-France.

- d'autre part de participer au programme de réduction d'impacts environnementaux pendant 3 ans, en participant au financement des diagnostics et des accompagnements d'entreprises artisanales, par le versement d'une participation annuelle de 21 500 €.

ABROGE la délibération n°2022-CC085 du Conseil communautaire du 28 juin 2022 conformément aux dispositions reprises à l'article 8 du présent accord-cadre.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SOULLIART Virginie

3) MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE POUR TOUS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB-BALR : RESULTAT DE L'APPEL A PARTENARIAT

« Par délibération n°2022/CC092 du 28 Juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants. La Communauté d'Agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront souscrire.

L'appel à partenariat a été lancé le 7 juillet 2022.

Deux dossiers ont été déposés dans les délais imposés :

- La mutuelle JUST, dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES
- La Fédération Française Mutuelle Santé Citoyenne – Mutuelle NUOMA, dont le siège est 19 avenue Georges Clémenceau 59130 LAMBERSART.

L'analyse de ces deux propositions de partenariat était confiée à l'agence ALCEGA Conseil, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Les deux offres ont été étudiées au regard des critères suivants :

1. La qualité et le prix du contrat individuel :
 - pour les niveaux de cotisation, 7 profils d'usagers et 3 niveaux de garantie ont été identifiés
 - pour les niveaux de remboursement, 9 prestations ont été identifiées et chiffrées au regard de ces 3 niveaux de garantie, permettant ainsi de simuler des niveaux de restes à charge.

L'offre de Just apparaît sur le critère Prix la mieux disante : en effet, si les cotisations sont plus chères, les niveaux de remboursement sont plus élevés.

2. La qualité des services

Quatre critères ont été analysés : la politique et les moyens de communication, le dispositif de protection des assurés, les services pour les assurés et le suivi des engagements.

Sur ce second critère, le dossier présenté par la Mutuelle Just est le plus complet, avec une politique et des moyens de communication détaillés, une présentation de l'équipe projet et une agence locale située à Béthune. Le dispositif de protection des assurés est conforme à la réglementation.

Il ressort de cette analyse comparative que l'offre de la Mutuelle Just est la plus avantageuse pour notre territoire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.
- d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec la mutuelle JUST, annexée à la délibération, ainsi que les pièces annexes et avenants nécessaires à sa mise en œuvre. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué a signé la convention de partenariat, annexée à la délibération, avec la mutuelle JUST ainsi que les pièces annexes et avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

4) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

« Par délibérations des 12 avril et 28 juin 2022, le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2022 d'une part et, la décision modificative n°1 d'autre part.

Par délibération du 28 juin 2022, les résultats du Compte administratif 2022 ainsi que leurs affectations ont été arrêtés.

Le Budget Supplémentaire permet à la fois la reprise de ces résultats et affectations ainsi que l'ajustement des prévisions initiales du budget primitif.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 07 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les principales modifications proposées reprises dans la synthèse jointe à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VOTE le budget supplémentaire 2022 tel qu'il a été présenté.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

5) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

« Des autorisations de programme ou d'engagement pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget supplémentaire 2022 en fonction de l'avancée des chantiers et des objectifs d'équilibre budgétaire. De nouveaux programmes sont par ailleurs créés.

Ainsi, il convient d'ajuster les crédits de paiement (à la hausse ou à la baisse) des programmes listés en annexe de la délibération. Les programmes EP02 réseaux eaux pluviales 2018, EP09 réseaux eaux pluviales 2020 et A38 réseaux assainissement DSP 2018 nécessitent une révision à la hausse pour les solder.

Par ailleurs, il convient d'acter l'ouverture du programme EP14 Réseaux eaux pluviales 2023, A48R réseaux assainissement DSP 2023 et A50 réseaux assainissement Régie 2023 permettant d'engager les premières dépenses.

Enfin, s'agissant des subventions d'équipement versées, les crédits de paiement sont ajustés en fonction des prévisions de décaissement et le programme 2022 Habitat crédits délégués Anah est abondé de +1 600 000 € dont 480 000 € au titre de l'exercice 2022 (idem en recettes).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 07 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée de réviser ou de créer les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles relatifs aux investissements sous maîtrise d'ouvrage communautaire et, de créer des programmes spécifiques relatifs aux subventions d'équipement versées. Le détail chiffré est repris dans les annexes jointes à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

REVISE les autorisations de programme et crédits de paiement telles que présentées.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

6) FUSION DES BUDGETS REGIE ET DSP DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Au 1er janvier 2021, afin de se mettre en conformité avec l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une régie à autonomie financière a été créée pour la partie de service Assainissement exploitée en régie d'une part et, une autre pour la partie de service Eau potable exploitée en régie d'autre part.

Jusqu'alors et depuis la création de la communauté, le service d'assainissement collectif était suivi comptablement au sein d'un budget unique quel que soit le mode de gestion et le service d'assainissement non collectif était suivi dans un budget annexe distinct. En 2020, pour la première année d'exploitation du service de l'Eau potable, un seul budget avait également été utilisé indépendamment du mode de gestion.

Fin septembre, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques nous ont communiqués, par l'intermédiaire du comptable public, une nouvelle doctrine applicable au suivi comptable de ces services.

Ainsi, dans son arrêt « Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco » du 8 janvier 2021, la Cour administrative d'appel de Nantes a confirmé « *qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à des modes de gestion différents pour un service unique. La nouvelle doctrine concernant l'architecture budgétaire à retenir en présence de plusieurs modes de gestion pour les activités SPIC nécessite donc de ne conserver qu'un seul budget par service.* »

Cette possibilité est néanmoins conditionnée à la production d'un état analytique permettant de dissocier le coût de chacun des modes de gestion et de garantir le respect de la règle d'équilibre applicable aux SPIC.

Considérant que cette condition est déjà remplie par la structure comptable en place, il est proposé de fusionner, au 1^{er} janvier 2023, les budgets en intégrant le budget Dsp - 60001 dans le budget Régie - 60021 pour l'Assainissement d'une part et, en intégrant le budget Dsp - 60020 dans le budget Régie - 60019 pour l'Eau potable, d'autre part.

Au-delà de la réduction du nombre de budgets annexes, cela permettra de disposer d'un seul budget par compétence, d'en simplifier la lecture budgétaire ainsi que la gestion de trésorerie.

Par ailleurs et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 07 octobre 2022, il est proposé de fusionner les budgets Régie et Dsp des compétences Assainissement et Eau potable.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la fusion, au 1^{er} janvier 2023, des budgets en intégrant le budget Dsp - 60001 dans le budget Régie - 60021, pour l'Assainissement d'une part et, en intégrant le budget Dsp - 60020 dans le budget Régie - 60019 pour l'Eau potable, d'autre part.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

7) MISE A JOUR DES PROVISIONS POUR COMPTE DE TIERS DES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

« Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le compte 416 « clients douteux » n'est pas utilisé par le comptable. Néanmoins, l'analyse des créances figurant aux comptes 4111 « clients – recouvrement amiable » et 4116 « clients - recouvrement contentieux », nécessite de provisionner le risque d'irrecouvrabilité compte tenu de l'ancienneté d'une partie des créances comptabilisées.

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a déterminé les provisions correspondantes selon la méthode suivante :

- Année d'émission de la créance en N et N-1 = provision de 0 % des restes à recouvrer,
- Année d'émission de la créance en N-2 = provision de 25 % des restes à recouvrer,
- Année d'émission de la créance en N-3 = provision de 50 % des restes à recouvrer,
- Années d'émission de la créance en N-4 et années antérieures = provision de 100 % des restes à recouvrer.

Il convient de les ajuster en fonction des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public. Les montants (hors débiteurs publics) constatés pour les créances émises avant le 31 décembre 2021 sont les suivants :

Budget annexe DSP assainissement DSP :

Montant total = 3 171 481 € (pour 40 252 créances environ)

Dont le détail par année d'émission de la créance est le suivant :

☐	Année 2021 (N-1)	= 316 567 €
☐	Année 2020 (N-2)	= 746 012 €
☐	Année 2019 (N-3)	= 368 494 €
☐	Année 2018 (N-4) et antérieures	= 1 740 408 €

En application de la méthode ci-dessus, le montant total à provisionner est de 2 111 158 €. Compte tenu des provisions déjà comptabilisées (1 860 000 €) et des demandes d'admissions en non-valeur en cours de traitement (200 000 €), il est proposé de provisionner un montant complémentaire de **50 000 €**.

Budget annexe Régie eau potable :

Montant total = 3 521 024 € (pour 49 473 créances environ)

Dont le détail par année d'émission de la créance est le suivant :

☐	Année 2021 (N-1)	= 850 397 €
☐	Année 2020 (N-2)	= 787 027 €
☐	Année 2019 (N-3)	= 386 885 €
☐	Année 2018 (N-4) et antérieures	= 1 496 715 €

En application de la méthode ci-dessus, le montant total à provisionner est de 1 886 914 €. Compte tenu des provisions déjà comptabilisées (1 711 236 €) et des demandes d'admissions en non-valeur en cours de traitement (82 000 €), il est proposé de provisionner un montant complémentaire de **90 000 €**.

Budget annexe Régie assainissement :

Montant total = 553 820 (pour 9923 créances environ)

Dont le détail par année d'émission de la créance est le suivant :

☐	Année 2021 (N-1)	= 503 059 €
☐	Année 2020 (N-2)	= 4 976 €
☐	Année 2019 (N-3)	= 4 550 €
☐	Année 2018 (N-4) et antérieures	= 41 235 €

En application de la méthode ci-dessus, le montant total à provisionner est de 44 754 €. Compte tenu des provisions déjà comptabilisées (50 000 €) et de la forte progression des restes à recouvrer pour l'année 2021 (du fait de la scission des budgets assainissement régie et DSP), il est proposé de maintenir le montant de **50 000 €**.

Les provisions feront l'objet d'un ajustement chaque année à la même période et selon les mêmes modalités. Une provision complémentaire ou une reprise de provision sera alors constatée par délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 07 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise à jour des provisions pour compte de tiers des budgets eau potable et assainissement repris ci-dessus. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la mise à jour des provisions pour compte de tiers des budgets eau potable et assainissement repris ci-dessus.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

8) CLOTURE COMPTABLE DE L'OPERATION DU PARC DE LA LOISNE

« Dans le cadre du rapport portant sur le contrôle de la gestion de la Communauté depuis 2017 et présenté au Conseil communautaire du 31 mai 2022, la Chambre Régionale des Comptes a émis la recommandation (n°4) d'apurer, dès que possible, l'opération sous mandat « Parc de la Loïsne ».

Cette opération, portée dans les années 80 par l'ex-District de l'Artois, consistait en la réalisation d'aménagements pour le compte des communes de Beuvry, Verquigneul, Labourse, Saily-Labourse, Noeux-les-Mines et Béthune. Les comptes de dépenses et de recettes apparaissent déséquilibrés de – 1 797 742,19 €.

Malgré des travaux menés conjointement par les services de la Communauté et des trésoreries de Béthune et de Bruay-la-Buissière, aucune explication n'a pu être apportée sur l'origine de cet écart. La seule hypothèse porterait sur une erreur de transposition des comptes lors de la mise en œuvre de l'instruction M14 en 1997.

Dès 2004, une provision pour risques a été comptabilisée par l'ex-Artois Comm. permettant de faire face une régularisation future pour un montant de 2 033 215 €.

En conséquence, en accord avec le comptable public et conformément à la réglementation, il est proposé de :

- comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :
Débit au 458200 et crédit au 458192 pour 235 473,66 €
Débit au 45822 et crédit au 458192 pour 2 786 768,04 €
- d'apurer le solde débiteur de l'opération de – 1 797 742,19 € par :
Débit au 1068 et crédit au 458192.

Ces mouvements comptables permettent de clôturer définitivement cette opération pour compte de tiers.

Par ailleurs et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 07 octobre 2022, il est proposé de comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessus et de reprendre la provision pour risques correspondante pour un montant de 2 033 215 €.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la comptabilisation des opérations d'ordre non budgétaires ci-dessus pour la clôture comptable de l'opération du « Parc de la Loïse ».

AUTORISE la reprise de la provision pour risques correspondante pour un montant de 2 033 215 €.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

9) CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°8

« Suite à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs étendus aux piscines du territoire parmi lesquelles figurent le centre aquatique de Béthune, à effet du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est substituée par avenant, à la ville de Béthune, dans la gestion du contrat de délégation de service public dudit centre aquatique, confié à la société VERT MARINE, à laquelle s'est substituée par avenant sa filiale, la société BALAXA, pour une durée de sept années à compter du 16 septembre 2015.

Les travaux engagés sur le site depuis janvier 2022 ont impliqué la fermeture de l'équipement pour une durée de plus de neuf mois avec une réouverture prévue postérieurement à la date de fin du contrat, sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 a été actée par avenant n°7.

Dans le contexte actuel de crise sur les énergies, l'ensemble des offres de fournisseurs d'électricité disponibles sur le marché ne permettent pas au délégataire de souscrire une police d'abonnement d'électricité de nature à répondre aux besoins de continuité de service sur cette période dans des conditions financières supportables pour le service.

Considérant que cette situation conduit à bouleverser significativement l'équilibre du contrat et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de modifier les dispositions contractuelles en vigueur par le présent avenant comme suit : à compter du 24 octobre et jusqu'au 31 décembre 2022, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane assurera la fourniture de l'équipement concédé en électricité en rattachant le centre aquatique de Béthune à son propre contrat de fourniture d'électricité et en supportera la charge.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 18 octobre 2022 et de l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 07 octobre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°8 susvisé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'avenant n°8 joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer, selon le projet joint à la délibération.

COORDINATION ET RELATIONS AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : SELIN Pierre

10) SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

« Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créé en janvier 2019 et s'est vu confier la mise en œuvre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire.

Une convention entre le CIAS et la Communauté d'agglomération prévoit la mutualisation des services fonctionnels, de secrétariat et d'administration du CIAS (gestion juridique, financière, ressources humaines, informatique et moyens généraux du CIAS).

Une subvention prévisionnelle d'équilibre de 132 239,19 € a été voté dans le cadre du budget primitif 2022.

Compte tenu du besoin d'équilibre réel attendu au titre de l'année 2022 et suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS d'un montant de 100 000 € (identique à 2021 et 2020). »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2022.

SPORT

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

11) ACTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON 2022/2023

« Le Conseil communautaire a, par délibération du 27 septembre 2017 approuvé les critères d'éligibilité aux subventions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport événement et du sport handicap.

Une aide forfaitaire a notamment été créée pour les clubs « ELITE AGGLO » en substitution des aides précédemment accordées aux clubs évoluant aux premiers niveaux nationaux de leur discipline.

Le montant total attribué s'élève à **165 000 €** tel que détaillé dans le tableau annexé à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions, reprises dans le tableau annexé à la délibération, au titre de la saison sportive 2022/2023 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les subventions, reprises dans le tableau annexé à la délibération, au titre de la saison sportive 2022/2023.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties.

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

12) ACTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

« Le Conseil communautaire a, par délibération du 27 septembre 2017 approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport événement et du sport handicap.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 octobre 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € au club de Full Contact d'Haisnes ainsi qu'au club Echéphile Béthunoise au titre de la saison sportive 2022/2023. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement de la subvention reprise dans le tableau annexé à la délibération, au titre de la saison sportive 2022/2023.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET CREATION DE CONTRATS DE PROJET

« Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Emplois permanents

Afin de tenir compte de l'évolution du service et des ses missions, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

Direction de l'Environnement

Les actions engagées et financées dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) permettent la création de 2 emplois chargés de mission « Économie circulaire et préservation des ressources ».

Direction de l'Eau Potable

Lors de la Conférence des maires du 13 septembre 2022 il a été décidé de parvenir à une régie globale Eau Potable à Prestations de Services d'ici 2026. Ce choix implique la nécessité de réorganiser la direction de l'eau potable. À la suite de l'étude « optimisation de la régie » lancée par la collectivité, plusieurs manquements sont apparus. La régie a des missions bien identifiées pour répondre à sa raison d'être, mais ne dispose pas de moyens humains sur certains postes stratégiques.

Le 1^{er} objectif est de renforcer en moyen humain le pôle Gestion Patrimoniale, par la création des emplois suivants :

- Ingénieur géomatique
- Animateur Données
- Contrôleur des contrats
- Chargé de suivi des opérations de travaux
- Electromécanicien

Le 2nd objectif est de créer un pôle « Relations Usagers » qui se traduit par le transfert des agents affectés à la régie de la Direction des Finances vers la Direction de l'Eau Potable.

L'avis du Comité Technique sur l'ensemble de ces modifications qui implique la suppression de 5 postes sera donné en séance.

Direction de l'Habitat

Dans le cadre des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et suite à la vacance des 2 postes de chargés de mission, il est pertinent de redéfinir les missions.

Il est donc proposé de transformer le poste de « chargé de mission PVD » en « chargé de mission habitat en charge des opérations OPAH-RU ». Ce poste fait également l'objet d'un financement.

Direction de l'Emploi et de la Création d'activités

Dans le cadre du renouvellement de la convention relative au dispositif «Proch'Emploi» signée avec la Région Hauts-de-France, il y a lieu de créer un poste supplémentaire d'assistant RH Plateforme Emploi au sein de la Direction de l'Emploi et de la Création d'Activité. Ce poste fait l'objet d'un financement.

Pour finir, il est proposé de modifier les grades de référence des postes ci-dessous afin de faciliter les évolutions de carrière et les mobilités professionnelles :

- Animateur de la Charte Handicap

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Il est rappelé que ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste.

Contrats de projet

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre du développement des missions de la collectivité, et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 07 octobre 2022, il est donc proposé la création de l'emploi non permanent suivant sous forme de contrats de projet :

- **1 Chargé de projet Bruit et Qualité de l'Air** ouvert aux grades relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet et pour une durée de 48 mois. L'objectif de ce poste est la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et des mises à jour des cartes stratégiques de Bruit. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération.

AUTORISE la création des emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

14) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES COMMUNES DU PLUI DU SIVOM DE L'ARTOIS – MODIFICATION POUR L'ENSEMBLE DES 13 COMMUNES (ANNEQUIN, AUCHY-LES-MINES, BILLY-BERCLAU, CAMBRIN, CUINCHY, DOUVRIIN, FESTUBERT, GIVENCHY-LEZ-LA-BASSEE, HAINES-LEZ-LA-BASSEE, NOYELLES-LES-VERMELLES, RICHEBOURG, VERMELLES ET VIOLAINES)

« Par délibération n° 2019/CC091 du 22 mai 2019, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois.

Par délibération n° 2022/CC120 du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la modification du PLUi du SIVOM de l'Artois.

Au regard des nouveaux plans de zonage des communes d'Annequin, Auchy-Les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Givenchy-Lez-La-Bassée, Haisnes-Lez-La-Bassée, Noyelles-Les-Vermelles, Richebourg, Vermelles et Violaines tels qu'issus de la modification ci-dessus évoquée ; il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 22 mai 2019 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au SIVOM de l'Artois et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'agglomération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération n° 2019/CC091 en date du 22 mai 2019 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois, dans leur délimitation issue de la modification approuvée par délibération n° 2022/CC120 du 27 septembre 2022.

PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au SIVOM de l'Artois et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.